



2012 DUCT 197 Subvention Fonds du Maire (9.837 euros) à l'association Salle Saint Bruno (18e).

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les fonds du maire correspondent aux sommes recueillies par les mairies d'arrondissement à l'occasion des quêtes des mariages ou lors de dons spontanés. Ces fonds sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

L'affectation de ces fonds, exclusivement réservés à des subventions pour des organismes à vocation sociale, est proposée à votre approbation sur demande du maire d'arrondissement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire du 18e arrondissement a souhaité qu'une subvention soit attribuée à l'association « Salle Saint Bruno », 9 rue Saint Bruno – 75018 Paris. Cette association a pour objet de promouvoir, de conduire et de soutenir toute initiative ayant pour but l'insertion, la promotion sociale et économique des habitants du quartier de la Goutte d'Or.

En conséquence, je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 9.837 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DUCT 197 Subvention Fonds du Maire (9.837 euros) à l'association Salle Saint Bruno (18e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Salle Saint Bruno » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 9.837 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association Salle Saint Bruno (D03677 / 12109 / 2012_06822), 9 rue Saint Bruno – 75018 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 18e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.